

## **Extrait du Registre des Délibérations**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Séance du mercredi 8 juillet 2020 à 18 heures**

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 2 juillet 2020, s'est réuni salle du Conseil communautaire, 1 rue Andréï Sakharov, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Danièle Brochu, Marie-Madeleine Bergot, Gérard Jambou, Pascale Douineau, Pierrick Le Guirrinec, Nadine Constantino, Eric Alagon, Stéphanie Mingant, Manuel Pottier, Isabelle Baltus, Yves Schryve, Morgane Côme, Emilie Cerisay, Christophe Couic, Frédérique Dieter-Pustoc'h, Jean-Pierre Moing, Yvette Metzger, Ronan Gouerec, Isabelle Le Douaron, Arnaud Le Pennec, Sylvana Macis, Pierre Guillon, Eric Saintilan, Sonia Ollivier, Michel Tobie, Anne Daniel, Alain Kerhervé.

Pouvoirs :

Michel Forget a donné pouvoir à Danièle Kha  
David Le Doussal a donné pouvoir à Pierrick Le Guirrinec  
Sylvain Victorin-Savin a donné pouvoir à Anne Daniel

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Christophe Couic

### **3. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT ET DE SEJOUR DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### Exposé :

Les membres du Conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils contractent pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu en dehors du territoire de celle-ci, et dans le cadre de visites d'équipements susceptibles d'être mis en place dans la commune.

#### Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le remboursement des frais de transport et de séjour contractés par les membres du conseil municipal pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu en dehors du territoire de celle-ci, et dans le cadre de visites d'équipements susceptibles d'être mis en place dans la commune ;
- de décider que les frais seront pris en charge sur la base des dépenses réellement engagées ;
- de décider que le remboursement de frais ne sera possible que sur ordre de mission signé par le maire ;
- de préciser qu'il sera rendu compte au Conseil municipal des frais réels engagés dans ce cadre.

Avis favorable de la commission finances, évaluation des politiques publiques et administration générale, tranquillité publique du 1<sup>er</sup> juillet 2020

#### Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.



Le MAIRE,  
Michaël QUERNEZ.